REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-03-27-R-0271

commune(s) : Saint Priest

objet : **Établissement accueil jeunes enfants les Lys 2 - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 1047

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) micro-crèche des Lys le 5 mars 2015 par madame Marlène Pelletier, gérante, située 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest et dont il a été accusé réception le 18 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de la commune de Saint Priest en date du 20 février 2015 ;

Vu le rapport établi le 9 mars 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Saint Priest, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service AJE ;

arrête

Article 1er - La SARL micro-crèche des Lys n° 2 - 3, allée de Toscane - 69800 Saint Priest est autorisée à ouvrir l'établissement AJE de moins de 6 ans, à compter du 23 mars 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h45 à 19h30 avec une fermeture entre Noël et le Jour de l'An ainsi que la semaine du 15 août, et ce à compter du 23 mars 2015.

Article 3 - Les activités de l'établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services AJE de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée alternativement par madame Pelletier, gérante, et madame Mebarki, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (18h30 par semaine),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du CAP petite enfance (27h50 par semaine).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 mars 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 27 mars 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.